Junior Predator Cup

La section Carna de l'AAPPMA Le Pêcheur de Marne-la-Vallée organise le dimanche 02 juin 2024 son premier concours junior de pêche aux leurres en individuelle qui se déroule sur le lac des Gassets (BEP 8) sur la commune de Serris.

Peuvent participer au concours UNIQUEMENT les personnes mineures. Ils doivent présenter une autorisation écrite et signée de leurs parents avant la compétition, sauf en cas de présence des parents durant la totalité du concours. Les places sont limitées à 20 participants.

Le montant de l'inscription est fixé à **10€** par participant (inscription au concours, droit de pêche, petit-déjeuner le matin et boissons en fin de concours).

Le règlement devra s'effectuer par virement bancaire. L'inscription sera considérée comme définitive à réception du paiement, de la signature de la feuille d'inscription, et de l'autorisation parentale pour les mineurs si nécessaire. Le permis de pêche est obligatoire, en revanche la carte des étangs n'est pas nécessaire pour les mineurs sur les étangs de Marne la Vallée. Les participants doivent disposer d'une assurance responsabilité civile.

Voici le lien GPS du lac des Gassets (BEP 8) : 48°51'02.0"N 2°46'57.0"E - Google Maps

Vous trouverez la fiche descriptive de l'étang sur notre site internet : https://www.lepecheurdemarnelavallee.fr/

<u>Déroulement du concours :</u>

- Arrivée à partir de 6h45
- **Briefing OBLIGATOIRE** à 07h15
- Début de la manche de 07h30 à 12h30
- Remise des prix à 12h45

L'accueil des participants se fera le dimanche 02 juin 2024 à partir de 06h45 au lac des Gassets (BEP 8) sur la commune de Serris. Un briefing sera réalisé à 07h15 pour rappeler le règlement et les consignes de sécurité.

L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation de matériel. Elle se garde le droit de modifier les horaires et le règlement.

En cas d'orage, l'épreuve sera momentanément suspendue.

Mode de pêche :

Uniquement la pêche aux leurres artificiels est autorisée. Une seule canne par pêcheur en action de pêche. Les leurres seront munis de deux hameçons maximum (2 triples autorisés). La pêche aux appâts naturels et la pêche à la mouche sont interdites. Le maintien de poisson en bourriche est strictement interdit.

Sanction:

Toute tentative de tricherie entraînera l'exclusion définitive du concours. La remise à l'eau d'un poisson mort, maillé ou non, entraînera une pénalité 1000 points. Tout manquement au règlement, toute attitude pouvant nuire à la bonne image de la pêche, au respect des autres et du milieu naturel entraînera l'exclusion du participant sans qu'aucun remboursement des frais d'inscription ne puisse être réclamé.

Photographies:

L'ensemble des photographie prise lors du concours, pourront être utilisée à des fins de communication par l'AAPPMA Le Pêcheur de Marne-la-Vallée, dans le cadre de ses missions de promotion du loisir pêche. Aucune indemnité ou droit d'image ne pourra être réclamé par les participants.

Covid 19:

Nous appliquerons le protocole sanitaire appliqué aux événements de ce type selon les règles en vigueur à la date de l'événement.

Contrôle, quota et mesure des poissons :

Tous les poissons seront comptabilisés 1 point par millimètre ; un coefficient multiplicateur de 1.5 sera appliqué **pour tout brochet > 40 cm** ; un coefficient multiplicateur de 2 sera appliqué sera appliqué pour **toute perche > 20cm** ; sandre > 40cm

Exemples:

1 brochet de 49 cm (490 mm) = 735 points coeffici

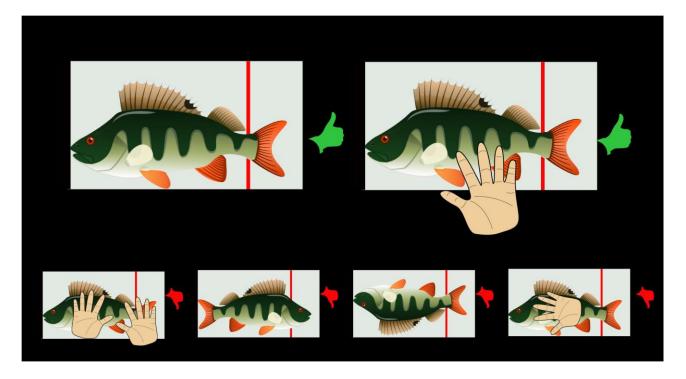
coefficient x1.5 si supérieur à 40 cm coefficient x2 si supérieur à 20 cm

1 perche de 22,5 cm (225 mm) = 450 points
 1 sandre de 43 cm (430 mm) = 860 points

coefficient x2 si supérieur à 40 cm

La mesure du poisson s'effectue avec une toise qui sera fournie par l'association (à rendre à la fin du concours).

Pour que le poisson soit validé, il devra être pris en photo sur la toise plaqué tête à gauche et ventre en bas. La mesure du poisson devra être prise au demi-centimètre près, l'arrondi se fera à la mesure inférieure. Exemple : une perche de 34,3cm sera validée 34cm ; une perche 34,6cm sera validée 34,5cm



La mesure du poisson devra être prise au demi-centimètre près, l'arrondi se fera à la mesure inférieure. Exemple : une perche de 34,3cm sera validée 34cm ; une perche 34,6cm sera validée 34,5cm

La photo devra être transmise sur le groupe Whatsapp en mentionnant votre numéro de participant, l'espèce du poisson et sa taille en cm (exemple : photo + numéro 1 + perche de 30,5 cm).

Les points seront comptabilisés sous forme de quota, nous retiendrons les meilleurs scores en fonction des quotas de chaque espèce, exemple : si vous capturez 4 brochets (450mm/300mm/600mm/600mm) votre score sera de 2475 (900+900+675) points pour l'espèce « brochet » car nous retiendrons les 3 meilleurs brochets. Pour augmenter votre score, il vous suffira de remplacer le brochet de 450mm par un brochet plus long etc...

Quota des poissons par espèce :

Brochet: 3 plus longs poissons
Sandre: 3 plus longs poissons
Perche: 5 plus longs poissons

Bonus de **750 points** pour le quota de chaque espèce rempli.

Bonus de 750 points pour le plus gros poisson de chaque espèce du concours.

Bonus de 1500 points pour le multi-espèce : 1 brochet + 1 sandre + 1 perche (il vous faudra simplement comptabiliser 1 poisson de chaque espèce, pas besoin de remplir tous les quotas) Bonus de 1000 points pour avoir attrapé un ou plusieurs silure (peu importe la taille, bonus valable une seule fois durant le concours).

En cas d'égalité, le participant ayant fait son maximum de points en premier devancera l'autre participant au classement.